

# **Association des Amis du journal *le persil***

## **STATUTS**

### **Art. 1 Dénomination, siège et durée**

Sous le nom *Association des Amis du journal le persil*, il est créé une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est à Lausanne.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Art. 2 But**

Les buts de l'association sont :

- d'encourager la création littéraire en Suisse romande
- de mettre en valeur, par le biais du journal *le persil*, la littérature de Suisse romande
- de soutenir la publication du journal *le persil*.

### **Art. 3 Membres**

Toute personne physique et morale peut devenir membre de l'association, si elle satisfait à l'ensemble des conditions suivantes:

- elle en fait la demande à l'association ;
- elle adhère aux buts de l'association et s'engage à respecter les présents statuts ;
- elle s'engage à payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité. L'échéance limite du paiement est fixée à trois mois.

Les membres de l'association sont d'office abonnés au journal *le persil*.

Un membre peut se retirer de l'association en présentant une demande par écrit au président de l'association (préavis de trois mois).

### **Art. 4 Organes**

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Commission de gestion.

#### **4.1 L'assemblée générale**

L'assemblée générale est formée des membres de l'association. Elle est convoquée chaque fois qu'il est nécessaire mais au minimum une fois par année. La convocation est individuelle. Elle est à envoyer au moins deux semaines avant la date retenue.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- adoption des statuts de l'association, de même que les modifications de ceux-ci ;
- nomination du comité et de la commission de gestion ;
- désignation du président et du vice-président ;
- approbation du rapport annuel du comité ;
- proposition d'objets à étudier par le comité ;
- fixation des cotisations annuelles ;
- approbation du budget et des comptes, sur rapport de la commission de gestion ;
- prise de décision sur tous les objets qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et uniquement sur des points figurant à l'ordre du jour communiqués en même temps que la convocation. Toutefois, la modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix. La représentation d'un membre absent est exclue.

#### **4.2 Le Comité**

Le Comité est responsable d'organiser et de gérer les activités de l'association. Il est formé d'au moins quatre membres.

Les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Le comité se réunit selon les besoins, sur convocation du président ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les prérogatives du comité sont :

- examen et ratification des demandes d'admission à l'association ;
- exclusion d'un membre de l'association ;
- désignation du secrétaire et du caissier de l'association ;
- préparation du budget et tenue des comptes ;
- convocation de l'assemblée générale ;
- discussion et planification de la ligne éditoriale des numéros du journal *le persil* qui concernent le soutien de l'écriture en Suisse romande et la mise en valeur de la littérature en Suisse romande.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, pour autant que trois membres au moins soient présents.

#### **4.3 Commission de gestion**

La commission de gestion est formée de deux membres élus pour une année. Elle désigne son président-rapporteur. La commission examine les comptes, lesquels peuvent être soumis à une fiduciaire sur décision de l'assemblée générale.

## **Art. 5 Ressources**

Les ressources de l'association sont les suivantes:

- les cotisations des membres ;
- les legs, les dons de toutes provenances et de toutes formes (financements, prestations de services, etc.) ;
- les aides, subsides ou autres participations financières d'organisations et fondations privées ou de collectivités publiques.

Les finances de l'association ne sont garanties que par ses propres actifs.

Outre le paiement de leur cotisation, les membres ne peuvent être tenus à aucune autre obligation financière.

## **Art. 6 Dissolution**

La dissolution ne peut être votée que par une assemblée convoquée à cet effet et à la majorité absolue des membres de l'association. Si cette majorité absolue n'est pas atteinte, la dissolution sera portée à l'ordre du jour d'une nouvelle assemblée et devra être approuvée par les deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif éventuel restant sera remis à une institution ou association suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive, le 7 mars 2007 à Lausanne. Ils ont été modifiés en Assemblée générale le 5 mars 2012 et le 17 mars 2019.



Dominique Brand  
*Président*



Daniel Vuataz  
*Vice-président*